

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 05/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	12	12

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

L'an 2024, le 5 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2024.

**Présents :** M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/12/2024  
Mise en ligne sur le site internet le 12/12/2024

**A été nommée secrétaire :** Mme THIROT Sylvie

## D24\_045 – Investissement 2025

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

## Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2024	25%	Montant
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
<b>204</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2041582	Subv. Autres groupem. - Bâtiments et installations	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
21311	Constructions bâtiments administratifs	15 000,00 €	25,00%	3 750,00 €
21312	Bâtiments scolaires	18 338,40 €	25,00%	4 584,60 €
21316	Equipements du cimetière	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
21351	Install générales... des constructions - Bâtiments publics	100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	26 667,60 €	25,00%	6 666,90 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
2186	Cheptel	2 398,30 €	25,00%	599,58 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	25,00%	250,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	190 000,00 €	25,00%	47 500,00 €
	<b>Total :</b>			<b>48 351,08 €</b>

**Budget eau et assainissement**

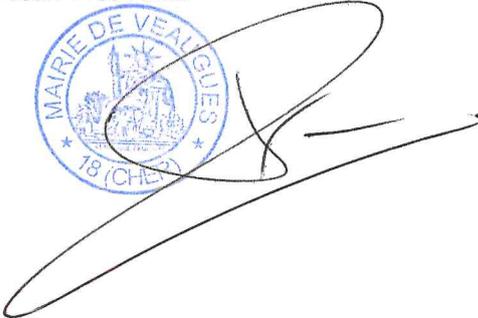
Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	32 000,00 €	25,00%	8 000,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	1 761 090,81 €	25,00%	440 272,70 €
			Total :	448 772,70 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2024  
Le Maire,  
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,  
Mme THIROT Sylvie

